

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Exploitation d'une centrale hydroélectrique du moulin de la Fonderie,
sur la rivière Salat**

Communes concernées : Saint Lizier et Saint Giron (09)

Une participation du public par voie électronique aura lieu

du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus

afin de recueillir les observations et propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Moulin de la Fonderie au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique du Moulin de la Fonderie installée sur le Salat, sur le territoire des communes de Saint Lizier et de Saint Giron. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-du-public-direction-departementale-des-territoires/Eaux-et-milieus-aquatiques>.

Dans cette même période, un accès gratuit au dossier sur support papier sera ouvert au public à la mairie de Saint Giron aux horaires suivants : lundi au jeudi : 08h30-12h00 / 13h30-17h15 et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00.

Pendant toute la durée de la consultation, les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-spe@ariège.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête (PPVE AE MOULIN DE LA FONDERIE). Les contributions envoyées avant le 11 décembre 2023 ou après le 12 janvier 2024 ne seront pas prises en considération.

Toute information relative à l'organisation de la participation peut être demandée auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège à l'adresse suivante : ddt-spe@ariège.gouv.fr.

Le responsable du projet est la SAS Moulin de la Fonderie, représentée par M. Marc PHILIPPE. Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de Monsieur Marc Philippe, par courriel à l'adresse suivante : marc.philippe3@wanadoo.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la participation par voie électronique, est le Préfet de l'Ariège dont les coordonnées sont : 2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac - 09000 Foix.

Au terme de la consultation, le préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

À la fin de la participation du public, les observations et propositions du public déposées par voie électronique, celles dont il a été tenu compte, les motifs de la décision et l'arrêté préfectoral seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ariège : www.ariège.gouv.fr.